

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Annecy

**Filière  
Évires**

Règlement graphique

**PLAN Abis : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé  
à la présente délibération du Grand Annecy du 18  
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi  
HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

**PLUi:** Urbanisme Habitat Mobilité  
bioclimatique

**Trame verte et bleue**  
 Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Périmètres de zones humides (à titre informatif)  
 Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*  
 Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*

**Mobilité**

Hierarchisation des routes départementales

E

L

S

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

Axe Glaisins-Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski

au titre de l'article L151-38 du CU\*

Domaine Alpin

Remontées mécaniques du domaine Alpin

Domaine Nordique

Autres prescriptions

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général  
 Linéaire de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*  
 Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU\*  
 Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU\*  
 Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU  
 Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU\*  
 Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)

\*Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Cônes de vue

Sources

**Bâti**

bâti dur

bâti léger

Données d'information

Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)

Cours d'eau

Chemin de fer

Zonage

Limites de zones

